

MAIRIE DE MONTIGNY-LE-CHARTIF

28120

Tél. : 02.37.24.22.31

messagerie : montigny-le-chartif@wanadoo.fr

**Procès-verbal de la session ordinaire
du lundi 6 juin 2011**

Convocations adressées le 31 mai 2011.

L'an deux mille onze, le six juin à 20 heures 45, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni sous la présidence de Monsieur FAUQUET Joël, Maire.

ETAIENT PRESENTS : Messieurs FAUQUET Joël, FORTIN Claude, BOUILLON Jean-Philippe, AUGER Eric, Madame JULIEN Annie, Messieurs ROBIN Jean-Paul, LAUFRAY Bruno, LAMELET Alain, Mme HERMAN Christine, Messieurs PELLERIN D'YERVILLE Christian, Madame SEVESTRE Maryline, Messieurs DESCHAMPS Pascal, BEAUVAIS Jean-Pierre.

Absent excusé : M. HUET Jean-Paul

Le compte rendu de la dernière séance est lu et approuvé.

Secrétaire de séance : Madame HERMAN Christine.

- Commerce communal : proposition du locataire.

Monsieur le Maire fait part du courrier de Monsieur HERMAN Alain qui accepte de quitter le commerce et le logement 2 rue d'Illiers au 30 juin 2011 en contrepartie de l'annulation de la dette. Après en avoir discuté, le Conseil Municipal accepte mais à condition que chaque partie s'engage à respecter les clauses suivantes :

Le locataire s'engage à résilier et à restituer les lieux au 30 juin 2011 en laissant les locaux et le matériel dans l'état où il les a trouvés en arrivant, à régler les trois derniers loyers soit avril, mai et juin 2011, et en contre partie la commune s'engage à annuler la dette accumulée jusqu'au 31 mars 2011.

Le Conseil municipal charge et autorise Monsieur le Maire à signer une convention avec le locataire et à résilier le bail au 30 juin 2011.

Si les clauses de la convention ne sont pas respectées, la procédure d'expulsion sera poursuivie.

- Institution du temps partiel.

Suite à la demande d'un temps partiel à 80 % d'un salarié, Monsieur Le Maire rappelle à l'assemblée que le temps partiel sur autorisation et le temps partiel de droit constituent des possibilités d'aménagement du temps de travail pour les agents publics.

Il existe différents types de temps partiel :

Le temps partiel sur autorisation sur demande des intéressés, sous réserve des nécessités, de la continuité et du fonctionnement du service et compte tenu des possibilités d'aménagement de l'organisation du travail et le temps partiel de droit à l'occasion de chaque naissance, jusqu'aux trois ans de l'enfant, ou de chaque adoption, jusqu'à l'expiration d'un délai de trois ans suivant l'arrivée au foyer de l'enfant. Une condition pour les non titulaires : être employé

de manière continue, à temps complet ou en équivalent temps plein, depuis plus d'un an dans la collectivité ;

- pour donner des soins au conjoint, à un enfant à charge ou à un ascendant, atteint d'un handicap nécessitant la présence d'une tierce personne, ou victime d'une maladie ou d'un accident grave
- lorsque l'agent relève, en tant que personne handicapée, d'une des catégories mentionnées à l'article L.5212-13 du code du travail (1°,2°,3°,4°,9°,10° et 11°), après avis du service de médecine professionnelle. Sont notamment concernés : les personnes reconnues handicapées par la Commission de Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées mentionnée à l'article L 146-9 du code de l'action sociale et des familles, mais également la plupart des catégories de bénéficiaires de l'obligation légale d'emploi des 6%.

Il est précisé les dispositions communes au temps partiel de droit ou sur autorisation :

Il appartient donc au Conseil Municipal, après avis du Comité Technique Paritaire d'ouvrir la possibilité d'exercice du temps partiel au nom de la commune De Montigny-le-Chartif et d'en définir les modalités d'application. En effet, la réglementation précitée fixe le cadre général dans lequel s'exerce le temps partiel mais ne régleme pas certaines modalités qui doivent être définies à l'échelon local.

C'est au Maire, chargé de l'exécution des décisions du Conseil Municipal, d'accorder les autorisations individuelles, en fonction des contraintes liées au fonctionnement des services.

Le Maire propose au Conseil Municipal d'instituer le temps partiel et d'en fixer les modalités d'application suivante.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- que l'exercice de fonctions à temps partiel peut être autorisé pour les agents titulaires, stagiaires et non titulaires de Montigny-le-Chartif, sous réserve des nécessités de service.
- que l'autorisation d'exercer à temps partiel (temps partiel de droit ou sur autorisation) sera délivrée dans les conditions prévues par le décret 2004-777 du 29 juillet 2004
- que le temps partiel (de droit ou sur autorisation) est organisé dans le cadre hebdomadaire ou annuel
- que les quotités de temps partiel sur autorisation seront fixées au cas par cas entre 50 et 99 % de la durée hebdomadaire des agents exerçant les mêmes fonctions à temps plein. Dans le cadre du temps partiel de droit, les quotités possibles sont 50%, 60%, 70%, ou 80% d'un temps plein.
- que la durée des autorisations est comprise entre 6 mois et un an,
- qu'avant le début de la période souhaitée, les demandes devront être formulées dans les délais suivants :
 - pour un temps partiel d'une quotité supérieure ou égale à 80% : 2 mois
 - pour un temps partiel d'une quotité inférieure à 80% : 1 mois
- en cas de renouvellement du temps partiel : avant l'expiration de la période en cours.
- que les demandes de modification des conditions d'exercice du temps partiel en cours de période, pourront intervenir à la demande des intéressés dans un délai de deux mois avant la date de modification souhaitée ou à la demande du Président, si les nécessités du service et notamment une obligation impérieuse de continuité le justifie.
- Que des heures supplémentaires ne pourront pas être attribuées au personnel durant leur temps partiel.

- Fixation du prix de vente des terrains à bâtir,

Suite à l'acquisition de la parcelle ZO 40 de 8350 m², Monsieur Le Maire propose de diviser cette parcelle en terrain à bâtir de 1180 m² à 960 m², de ce fait il a lieu d'établir un prix de vente. Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de fixer le prix de vente des terrains à bâtir à 28 000 € HT la parcelle. Les terrains en vente seront proposés en partant de la première parcelle située au sud et en suivant la rue du Bois.

- Préparation du 13 et 14 juillet,

Le Conseil Municipal établit le programme des festivités du 14 juillet de la façon suivante :
mercredi 13 juillet 2011 :

- 20 heures : Buffet campagnard à la salle polyvalente.

Le prix est fixé à 16 € pour les plus de 12 ans et 5 € par enfant de moins de 12 ans.

Un repas est offert aux élus, aux pompiers, au Maire-honoraire, personnes ayant rendu des services à la commune.

- 23 heures 30 : Bal ouvert à tous.

jeudi 14 juillet 2011 :

- 16 heures 30 : Rassemblement à la salle polyvalente.
Jeux d'été dans la cour
- 18 heures : Fin des jeux
- 22 heures : Rassemblement à la Mairie
Retraite aux flambeaux suivie d'un feu d'artifice à 23 heures

selon les conditions météorologiques et arrêtés préfectoraux.

Informations et Questions diverses

Suite à la délibération du 04/11/2010, la commune a acquis les parcelles AB 54, AB 53 sur lesquelles se trouve une maison en ruine. Monsieur Le Maire fait part de la nécessité de supprimer visuellement ce point noir et d'éviter tout risque d'accident vu l'état général instable de la construction

De ce fait, Monsieur Le Maire présente les devis des entreprises :

Pour la démolition ; SAS JAVAULT (28110 LUCE) propose des travaux pour un montant de 7 380.00 € HT

Pour la reprise du pignon de la maison mitoyenne : l'entreprise DAZARD (28 800 Bonneval) propose des travaux de maçonnerie pour un montant de 7 870.00 € HT,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve la réalisation de ces travaux qui sont prévus au budget primitif 2011 en section investissement.

Cette opération n'est éligible à aucune aide aussi le Conseil Municipal sollicite exceptionnellement une aide financière sur la réserve parlementaire de Mme Laure de la Raudière, Députée d'Eure-et-Loir pour financer cette dépense indispensable pour des raisons de sécurité et pour l'amélioration du paysage en centre du bourg .

Le plan de financement s'établit ainsi

autofinancement :	8 250.00
aide financière parlementaire	<u>7 000.00</u>
TOTAL HT :	15 250.00

La commune s'engage à ne pas commencer les travaux avant la décision d'attribution de l'aide.

Monsieur le Maire rappelle les règles du CGCT relative à la gestion domaniale, la commune ne peut pas céder son droit de chasse, mais elle peut en revanche autoriser l'ancien propriétaire exploitant à chasser sur ces terrains. Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal charge et autorise Monsieur le Maire à signer une autorisation expresse à Monsieur BOUILLON Jean-Paul l'autorisant à chasser sur les parcelles ZO 57, ZN 36 et 38, ZN 12 et 13.

Monsieur le Maire rappelle que le contrat unique d'insertion pour le poste d'agent d'entretien des espaces publics à durée déterminée de 6 mois renouvelable d'une durée de 20 heures/semaine dans le cadre d'un contrat unique d'insertion se termine le 23 juillet 2011.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte et autorise M. le Maire à renouveler à compter du 24 juillet et à signer avec le demandeur d'emploi un contrat à durée déterminée de 20 heures par semaine pour 6 mois en CUI et de conclure une convention (entre l'état, l'employeur et le salarié) avec pôle emploi fixant les actions à mettre en œuvre et le montant de l'aide.

Vu la délibération du 18 juillet 2008 concernant la majoration de la valeur cadastrale des terrains situés dans la zone délimitée par une carte communale, sur la liste des terrains constructibles concernées par cette majoration de la valeur cadastrale, la parcelle ZO N°40 était concernée. Il est décidé de modifier cette délibération et de retirer de la liste des terrains constructibles concernés par cette majoration, la parcelle ZO N°40.

Suite à la modification des imputations budgétaires des redevances reversées à l'agence de l'eau, il a lieu de prévoir des crédits aux imputations suivantes :

Article 701249 : 5 969 €

Article 706129 : 3 034 €

Il est proposé de prélever la somme de 6000 € à l'article 6378 et la somme de 3003 € à l'article 6063 au chapitre 011 et de virer ces sommes à l'article 701249 pour 5 969 € et à l'article 706129 pour 3 034 €.

Après en avoir délibéré, Monsieur Le Maire, Joël FAUQUET est autorisé à effectuer ces deux opérations de virement afin de réaliser le remboursement de ces taxes

Vu les restrictions d'eau en cours, la commune sera dans l'obligation de limiter le fleurissement de la commune cet été et de choisir des fleurs à massif moins exigeantes en eau.

La séance est levée à 23 heures et les membres présents ont signé.

Le Maire

Le secrétaire

Le Membres